ONUDC
Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

POSITION COMMUNE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

AUX FINS D'APPUYER LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE INTERNATIONALE DE CONTRÔLE DES DROGUES PAR UNE COLLABORATION INTERINSTITUTIONS EFFICACE

Couverture : Marina Zlochin - stock.adobe.com

OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME
Vienne

Position commune du système des Nations Unies aux fins d'appuyer la mise en œuvre de la politique internationale de contrôle des drogues par une collaboration interinstitutions efficace

NATIONS UNIES
Vienne, 2023

© Nations Unies, 2023. Tous droits réservés pour tous pays.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Production éditoriale : Section des publications, de la bibliothèque et des services en anglais, Office des Nations Unies à Vienne.

Comme suite au document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la Coordination a adopté en 2018 une position commune visant à favoriser la collaboration au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne la mise en œuvre de la politique internationale de contrôle des drogues

Cette position commune inclut huit principes partagés qui vont dans le sens du document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

PRINCIPES PARTAGÉS

Réitérant notre ferme volonté d'aider les États Membres à élaborer et à mener des actions véritablement équilibrées, globales, intégrées, fondées sur des données factuelles, axées sur les droits humains, orientées vers le développement et durables pour faire face au problème mondial de la drogue, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, nous, les membres du système des Nations Unies, soulignant l'importance des valeurs communes suivantes :

- Nous nous engageons à appuyer la mise en œuvre pratique du document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, tenue en avril 2016, la résolution S-30/1, intitulée « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue », en tant que plan d'action ouvrant la voie à des politiques de contrôle des drogues plus efficaces et plus humaines, appuyant l'engagement pris dans le contexte des objectifs de développement durable de ne laisser personne de côté ;

- Nous considérons que le problème mondial de la drogue est complexe et multiforme et que les problèmes posés par les drogues ont de vastes effets néfastes sur la sécurité, les droits humains et le développement ;

- Nous soulignons que la nature multiforme du problème exige d'agir de manière globale, notamment en maintenant l'ordre pour garantir la sécurité de la population et en s'employant à promouvoir la santé, les droits humains, notamment l'égalité et la non-discrimination, et le développement durable ;

- Nous nous engageons à promouvoir une approche véritablement équilibrée et fondée sur des données factuelles, accordant une attention suffisante aux mesures qui s'attaquent aux causes profondes de l'abus et de la culture de drogues et aux diverses formes de participation au commerce de la drogue ;

- Nous reconnaissons que nous avons la responsabilité commune et partagée d'œuvrer de concert, en particulier dans le cadre de la Commission des stupéfiants, et d'adopter une approche coordonnée, équilibrée et globale conduisant à des solutions durables et fondées sur des données factuelles ;

- Nous considérons que le souci de la santé et du bien-être de l'humanité sous-tend les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, qui, avec d'autres instruments internationaux pertinents, constituent le fondement du système international de contrôle des drogues ;

- Nous estimons que les conventions laissent aux pays suffisamment de souplesse pour élaborer et mettre en œuvre des politiques nationales répondant à leurs priorités et à leurs besoins, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée et au droit international applicable ;

- Nous considérons que les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, les instruments internationaux relatifs aux droits humains et autres instruments pertinents et le Programme 2030 sont complémentaires et se renforcent mutuellement. Les États doivent concevoir et mettre en œuvre leurs programmes, stratégies et politiques de lutte contre la drogue dans le respect de leurs obligations en matière de droits humains.

PORTÉE ET OBJET

- Guider les actions menées dans l'ensemble du système des Nations Unies, redoubler d'efforts afin de ne laisser personne de côté ;
- Inspirer la planification et la mise en œuvre d'activités des Nations Unies, notamment d'activités interinstitutions ;
- Parler d'une seule voix et sensibiliser au caractère multidimensionnel du problème mondial de la drogue.

AXES D'ACTION

Outre les efforts en cours, nous nous engageons à tirer parti des synergies et à renforcer la coopération interinstitutions, en utilisant au mieux les compétences présentes au sein du système des Nations Unies, pour améliorer encore l'échange constant d'informations et de retours d'expérience et la production de données plus complètes sur l'effet des politiques en matière de drogues, notamment en vue de contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030.

Nous nous engageons donc à intensifier nos efforts communs et à nous entraider, entre autres :

- Pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de politiques centrées sur la population, la santé et les droits humains, proposant une gamme de soins comprenant la prévention, le traitement et le soutien, fondées sur des données scientifiques, accessibles, abordables et axées sur le rétablissement, et pour promouvoir un rééquilibrage des politiques et interventions en matière de drogues sous l'angle de la santé publique ;

- Pour promouvoir l'accroissement des investissements en faveur des mesures visant à réduire au minimum les conséquences néfastes de l'abus de drogues sur la santé publique, parfois appelées mesures de réduction des risques, à diminuer le nombre de nouvelles infections à VIH, à améliorer les résultats en matière de santé, bénéficiant à l'ensemble de la société en réduisant la pression exercée sur les systèmes de santé et de justice pénale ;

- Pour que des services de prévention et de traitement de la toxicomanie, de réadaptation et de soutien général, notamment de santé et de protection sociale, soient fournis en milieu carcéral, en veillant à ce que ces services soient équivalents à ceux qui sont fournis à l'extérieur et garantissent la continuité des soins ;

- Pour garantir le respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes faisant usage de drogues dans tous les aspects des politiques en matière de drogues et des politiques sociales, notamment en leur assurant l'égalité d'accès aux services publics, y compris au logement, aux soins de santé et à l'éducation ;

- Pour demander que les personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues bénéficient de la couverture sanitaire universelle et que ces troubles figurent parmi les problèmes de santé relevant de cette couverture universelle dans les systèmes de santé nationaux ;

- Pour renforcer l'accès aux médicaments sous contrôle à des fins médicales et scientifiques légitimes, notamment la prise en charge de la douleur et le traitement de la dépendance ;

- Pour renforcer l'appui international au renforcement des capacités des pays en développement afin de mettre en œuvre tous les objectifs de développement durable, notamment au moyen de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire ;

- Pour aider à mettre en évidence les substances psychotropes courantes, persistantes et nuisibles, notamment les nouvelles substances psychoactives, et les risques qu'elles présentent pour la santé, en recourant aux systèmes d'alerte rapide des organismes mondiaux et régionaux ;

- Pour fournir des orientations et une assistance technique afin de renforcer la coopération transfrontalière en matière de détection et de répression et l'entraide judiciaire ;
- Pour promouvoir des moyens de subsistance durables par des politiques en matière de drogues bien échelonnées, bien financées et axées sur le développement à long terme des zones rurales et urbaines touchées par des activités illicites liées à la drogue, qu'il s'agisse de culture, de production ou de trafic, en tenant compte de la protection et de la durabilité de l'environnement ;
- Pour promouvoir d'autres solutions que la condamnation et la sanction dans les cas qui s'y prêtent, notamment la dépénalisation de la possession de drogues à usage personnel, et le principe de la proportionnalité, agir contre la surpopulation carcérale et le recours excessif à l'incarcération de personnes accusées d'infractions liées à la drogue, et appuyer la prise de mesures de justice pénale efficaces garantissant la légalité et la régularité des procédures, un accès rapide à l'assistance juridique et le droit à un procès équitable ainsi que de mesures concrètes d'interdiction de l'arrestation arbitraire, de la détention arbitraire et de la torture ;
- Pour demander la modification des lois, politiques et pratiques qui menacent la santé et les droits humains de la population ;
- Pour promouvoir des mesures visant à réduire la stigmatisation et éliminer la discrimination et à instaurer une couverture sanitaire universelle en ce qui concerne la prévention, le traitement et la réadaptation sur la base de données factuelles ;

- Pour coopérer afin d'instaurer un contrôle des drogues fondé sur les droits humains et combattre l'impunité pour les violations graves de ces droits dans le contexte des activités de contrôle des drogues ;
- Pour aider les États Membres à mettre en œuvre des politiques non discriminatoires en ce qui concerne l'appartenance ethnique, la race, le sexe, la langue, la religion ou tout autre critère ;
- Pour promouvoir la participation active de la société civile et des communautés locales, notamment des personnes faisant usage de drogues, ainsi que des femmes et des jeunes ;
- Pour fournir aux États Membres les données factuelles leur permettant de prendre des décisions éclairées et de mieux comprendre les risques et les avantages des nouvelles manières d'envisager le contrôle des drogues, notamment en ce qui concerne le cannabis ;
- Pour compiler, analyser et produire des données reflétant les pratiques et les retours d'expérience de l'ensemble du système des Nations Unies et pour produire des données et des analyses à l'échelle du système, notamment à la lumière du débat ministériel tenu en 2019 dans le cadre de la Commission des stupéfiants et aux fins de la promotion de la mise en œuvre du Programme 2030.

RESPONSABILITÉ ET MISE EN ŒUVRE

Nous nous engageons à soutenir mutuellement nos activités, dans le cadre de nos mandats, et à fournir aux États Membres un appui équilibré, global, intégré, fondé sur des données factuelles et sur les droits humains, axé sur le développement et durable aux fins de la mise en œuvre des engagements communs, notamment des recommandations pratiques figurant dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016.

Afin d'assurer la cohérence des actions menées pour tenir les engagements pris dans la présente position commune et, en particulier, de mieux coordonner la collecte de données en vue de promouvoir la mise en œuvre des engagements internationaux sur la base de données scientifiques, nous créons une équipe spéciale de coordination du système des Nations Unies, dirigée par l'ONUDC[1] et composée des entités du système des Nations Unies concernées, notamment celles qui ont des compétences spécialisées en matière de collecte de données liées aux drogues, dans le cadre du Comité exécutif du Secrétaire général.

[1] Conformément aux principes régissant les activités statistiques internationales (E/CN.3/2006/13, annexe), approuvés par le Comité de coordination des activités de statistique.

ONUDC
Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

Vienna International Centre, P.O. Box 500, 1400 Vienna, Austria
Tel.: (+43-1) 26060-0, Email: unodc@un.org, www.unodc.org

2315371